

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS
M.R.C. DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 322

RÈGLEMENT NUMÉRO 322 modifiant le règlement 301 par l'ajout d'un nouvel article (projet de Loi 83), apportant une modification au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique. 2016, c.17). Et que cette Loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 29 août 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 24 août 2016;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 29 août 2016.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement numéro 322 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncé à sa lecture par la secrétaire de cette séance;

Il est proposé par M. Denis Moreau

Appuyé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le règlement numéro 322, modifiant le règlement numéro 301 par l'ajout d'un nouvel article (projet de Loi 83), apportant une modification au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'insérer l'article 6.5.1 au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité, lequel, notamment, concernant le financement politique et se lit comme suit :

6.5.1 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 6^{IÈME} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Jean Dallaire, maire

Anne Desjardins,
Directrice-générale